



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 juin 2023 à 20h30

Le 22 juin 2023, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 16 juin 2023, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 19 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BERNARD Robert – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gerald – CAMBERLIN François – CHARVOZ Sophie – DE SIMONE Olivier – DINEZ Bernard – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – GRAVIER Fabien – LEPIGRE Philippe – MENARD Jacqueline – ROUARD Magali – VILLAIN Isabelle.

Absents excusés ayant donné procuration : 2 : FURBEYRE Nathalie à FAVRE Désiré – SABATIER Corinne à BOIS Patrick

Absents, excusés : FINAS Christian, UZEL Blandine.

M. le Maire ouvre la séance à 20h40.

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Madame Magali ROUARD, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MAI 2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mai dernier.

Madame Magali ROUARD et Monsieur François CAMBERLIN s'abstiennent pour absence lors de cette réunion.

Le procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :	
Lanslevillard – Parcelles E 2087/2125/2126 – 25 rue St Jean Baptiste – Studio + cave + garage	
Sollières – Parcelle ZS 23 – Sollières envers – Terrain constructible	
Bramans – parcelle G 1600 (ex G 1421) – Bramans – Terrain constructible	
Bramans – Parcelle A 2273 – Lotissement Lenfrey – Maison individuelle mitoyenne	
Lanslebourg – Parcelles S 508 et 509 – Les Alpapes – 2 appartements + 2 garages	
Lanslebourg – Les Valmonts – chemin des Cruieux – Appartement + casier à ski + garage	
Lanslevillard – B 1550 – 17 Grande Rue – appartement + cave	

Décisions :	
27-2023 Tarifs zone de loisirs des Glières	Les tarifs suivants sont fixés pour l'été 2023 avec en moyenne 25% d'augmentation : Entrées : adulte piscine 6.00 € – Enfant –12 ans piscine 4.30 € – Enfant –3 ans gratuit Entrée piscine + sauna-hammam 15.00 € Entrée piscine + sauna-Hammam (tarif réduit partenaire) 12.00 € Entrée adulte piscine tarif réduit partenariat hébergeurs 4.30 € Entrée enfant piscine tarif réduit partenariat hébergeurs 3.30 €

	<p>Carte 5 entrées adulte 27.50 € – Enfant –12 ans 17.50 € Séance aquaform, aquajogging ou aquatraining 15.00 € Carte 5 séances aquaform, aquajogging, ou aquatraining ou accès espace détente 62.50 € Location piscine 1h00 hors ouverture et avec personnel 70.00€ Cours natation scolaire écoles hors Val-Cenis 27.00 € Entrée enfant scolaire écoles hors Val-Cenis 1.50 € Entrées Pass activités HMV liberté et Pass station cf conventions</p> <p><u>Produits proposés à la vente :</u> Vente maillot de bain adulte 15.00 € – Enfant 12.00€ Vente lunettes natation 8.00 € – brassards natation 6.00 € – bonnet de bain 4.00 € Soda 2.50 € – Eau 1.50 € – Eau gazeuse 2.00 €</p>
28-2023 Tarifs Val d'Ambin	<p>Tarifs du camping du Val d'Ambin dont la gestion est confiée à un prestataire : il est décidé que pour toute réservation d'un emplacement ou d'un chalet ou d'une prestation annexe (location de draps, de TV, etc.), effectuée à compter du 20 mai 2023, les tarifs sont semblables à ceux de la période 2022-2023, à l'exception des tarifs de raccordement électrique des campeurs, chauffage chalets d'Ambin et jeton machine à laver/sèche-linge qui font l'objet d'une majoration de 30 % soit : raccordements électricité par nuit 10A : 6,40 € l'été / 10,30 € l'hiver ; raccordements électricité par nuit 12A : 9 € l'été / 12 € l'hiver ; chauffage chalet d'Ambin : 10,40 €/nuit ; jeton machine à laver ou sèche-linge : 8 € l'unité.</p>
29-2023 modification de la régie Camping Val d'Ambin	<p>Cette décision prolonge la durée de la régie afin d'encaisser les recettes du camping Val d'Ambin et pour corréliser avec la durée du nouveau marché avec Mme PIARD</p>
30-2023 Marché travaux – sécurisation du camping Les Balmasses - Avenant	<p>Le marché de travaux pour la protection du camping Les Balmasses, à Lanslebourg, contre la chute de blocs, à l'entreprise TPLP pour un montant de 112 986,50 € HT a été attribué le 12/07/2022. Du fait de la nécessité de réaliser quelques travaux supplémentaires, un avenant n°1 sera signé avec l'entreprise TPLP. Ledit avenant fera passer le montant du marché de travaux de 112 986,50 € HT à 114 005,00 € HT (+ 1 018,50 € HT).</p>
31-2023 Accord cadre de travaux – entretien et réhabilitation des voiries communales de Val-Cenis – Période 23/25	<p>Une consultation a été lancée le 27 avril 2023 pour un accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et la réhabilitation des voiries communales de Val-Cenis pour la période 2023-2025. Le marché passé prendra la forme d'un accord-cadre mis en œuvre par l'émission de bons de commande ; L'analyse des offres, proposée par les services, fait ressortir qu'une seule entreprise a répondu, avec une offre toutefois concurrentielle. L'accord-cadre de travaux relatif à l'entretien et à la réhabilitation des voiries communales de Val-Cenis est attribué à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, pour un montant, estimé sur la base d'un besoin estimatif annuel, de 258 788,65 € HT.</p>
32-2023 Attribution marché gestion camping Val d'Ambin	<p>Une consultation a été lancée le 6 avril 2023 pour un marché de service « Gestion du camping municipal du Val d'Ambin (Bramans) » à passer selon la procédure adaptée. A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres et de la mise au point du marché, le marché de service est attribué à Madame PIARD Anne pour un montant de 6 500 € par mois soit 84 500 € net de taxes pour la période du 1er juin 2023 au 31 juin 2024.</p>
33-2023– convention centre équestre Richard Lionel - Termignon	<p>Signature de la convention de mise à disposition du centre équestre à Richard Lionel contre une redevance de 100 € pour l'été.</p>
35-2023 convention de prêt collection Amis du Mont-Cenis au profit de la commune	<p>Convention à titre gratuit dans le sens Association Commune pour une mise à disposition de la collection de l'association pour le musée.</p>

36-2023 Régie EPM tarifs stage plantes EPM LLB	L'Espace Public Multimédia (EPM) de Val-Cenis LLB propose un stage sur les vertus médicinales des plantes sauvages de montagne du 26 au 30 juin 2023. Dans le cadre de la régie de l'EPM, la décision fixe les tarifs suivants : 1 jour : 36 € et 5 jours : 130 €.
37-2023 Marché de maîtrise d'œuvre Avenant Réhabilitation du Vieux Sardières et de la rue des Balmes	La décision n°20/2022 en date du 26 avril 2022 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Vieux Sardières et de la Rue des Balmes à MG CONCEPT INGÉNIERIE pour un forfait provisoire de rémunération de 48 125,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,75 % du coût estimé des travaux ; en référence au CCAP, et notamment à son article 5.3 ; Le montant estimatifs des travaux à l'issue des études de projet étant maintenant connu, il y a lieu de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ; Un avenant n°1 sera signé avec l'entreprise MG CONCEPT. Ledit avenant fixe le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 53 109,99 € HT, soit 2,75 % du coût prévisionnel des travaux estimés à 1 931 272,50 € HT.
38-2023 Attribution du marché sentier Nature de proximité Val- Cenis	Une consultation a été lancée le 07/03/2023 pour un marché de travaux et de fournitures « Aménagement de sentiers nature de proximité sur la Commune de Val-Cenis ». A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres et de la négociation le marché de service est attribué de la façon suivante : LOT 1 – Amélioration d'emprise, confort et installations artistiques : ONF pour un montant de 138 968,00 € HT. LOT 2 – Fourniture et pose de signalétique : PIC BOIS pour un montant de 48 568,00€ HT.
39-2023 Tarif publication « Du chemin de Fer Fell au Lyon Turin » Régie EPM	Fixation du tarif de vente de la publication « Du chemin de Fer Fell au Lyon Turin » dans le cadre de la Régie EPM. Tarif Pro : 6 € - Public : 8 €

4 –ASSAINISSEMENT - EAU

4.1 - Décision modificative N°1 – ASSAINISSEMENT

Il convient de diminuer des crédits sur certaines opérations pour ouvrir ceux de l'opération « Rue de la diligence », non reportée sur 2023, sur le budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget ASSAINISSEMENT présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2315-129 : PLUVIAL SARDIERES	2 000,00 €	0,00 €
D-2315-135 : RUE DE LA DILIGENCE	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000,00 €	2 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Général		0,00 €

4.2 - Décision Modificative N° 1 EAU

Il convient de diminuer des crédits sur certaines opérations pour ouvrir ceux de l'opération « Rue de la diligence », non reportée sur 2023, sur le budget EAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget EAU présentée ci-après :

Désignation	Dépenses (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-2315-521 : PERIMETRE CAPTAGE BRM	5 000,00 €	0,00 €
D-2315-526 : RUE DE LA DILIGENCE	0,00 €	24 000,00 €
D-2315-529 : SARDIERES CONDUITE EAU POTABLE	19 000,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	24 000,00 €	24 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 000,00 €	24 000,00 €
Total Général		0,00 €

5 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 : conventions FACIM Gardiennage des Eglises et Chapelles – Été 2023

Dans le cadre du « Pays d'Art et d'Histoire des hautes vallées de Savoie », la fondation FACIM propose aux touristes et populations locales la découverte des richesses de l'art baroque savoyard à travers l'itinéraire de tourisme culturel « Les chemins du baroque ».

La commune de Val-Cenis souhaite accueillir, en accès libre, dans ses églises les visiteurs intéressés, dans le cadre d'un partenariat avec la FACIM pour la surveillance et la comptabilisation de la fréquentation durant la période estivale.

La commune recrute les gardiens et assume le coût salarial. En contrepartie, la FACIM apporte une aide financière sur la base d'une ouverture de 18h/semaine.

Compte tenu du planning sur Val-Cenis l'aide financière pour l'été 2023 sera de 2 600 € répartis de la manière suivante :

- Eglise Notre Dame de l'Assomption et la chapelle St Jean Baptiste LLB : 800 €
- Chapelle St Sébastien et St Roch LLV : 800 €
- Eglise ND de l'Assomption et chapelle de la Congrégation BRM : 200 €
- Eglise ND de l'Assomption et chapelle de la Visitation TRM : 800 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **APPROUVE** le projet de convention à intervenir entre la commune et la FACIM pour le gardiennage des églises et chapelles communales au cours de l'été 2023.
- × **AUTORISE** le maire à signer la convention.

5.2 : Instauration tarifs animation bibliothèques

Les différentes antennes de la bibliothèque de Val-Cenis, dont l'Espace Multimédia de Val-Cenis, peuvent faire appel, ponctuellement, à des intervenants pour des animations, activités ou stages à destination de la population. L'accès à ces animations, activités ou stages, peut être payant, il convient donc d'en instaurer les tarifs. Les modalités d'encaissement des droits d'entrée sont définies par l'arrêté de création de la régie Bibliothèques.

Monsieur le Maire, dans le cadre de ses délégations de compétences peut prendre des décisions pour fixer les tarifs communaux dans la limite de 2 500 € sous réserve que le principe du paiement ait été instauré par le conseil municipal.

Il est rappelé que l'ensemble des décisions prises par délégation est présenté par M. le Maire aux membres du Conseil municipal lors de chaque séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **ACCEPTÉ** le principe général d'organisation d'animations ou de stages dans les différentes antennes de la bibliothèque de Val-Cenis et à l'Espace Multimédia de Val Cenis et l'instauration de tarifs pour les inscriptions à ces activités.
- × **VALIDÉ** le principe de fixation des tarifs par décision du Maire conformément à la délibération portant délégation au maire.

5.3 : Instauration Tarifs Musée de la Pyramide

La commune de Val-Cenis a repris la gestion du Musée de la Pyramide du Mont-Cenis.

L'entrée à ce musée est payante et il convient d'instaurer les tarifs relatifs à ces entrées.

A cet effet, les membres du conseil municipal sont invités à délibérer sur le principe d'instauration de divers tarifs : plein tarif, tarifs réduits selon le profil : enfants, famille, groupes, personne à mobilité réduite, porteur d'une formule donnant accès à plusieurs musées ou plusieurs activités : Pass Musées, Pass Val-Cenis, etc

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **ACTE** le principe d'accueil de visiteurs dans le musée de la Pyramide du Mont-Cenis et l'instauration de tarifs pour l'accès au musée.
- × **VALIDE** le principe de fixation des tarifs par décision du Maire conformément à la délibération portant délégation au maire

Monsieur Éric FELISIAK précise que le musée de la pyramide est inscrit dans le Pass activités de l'Office du Tourisme Haute Maurienne Vanoise avec une réduction de 50 %.

Monsieur le Maire propose de créer 1 billet pour 2 musées : musée de la pyramide et musée archéologique

5.4 : Délégation de Service Public – Tarifs et grilles horaires navette Entre-Deux-Eaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Val-Cenis a signé une DSP avec Transdev pour la ligne de bus qui circule entre le village de Termignon et Entre-Deux-Eaux.

La durée de cette DSP est de trois saisons estivales soit jusqu'au 30 septembre 2024.

Le trajet est gratuit pour les enfants de moins de 4 ans et pour les trajets Termignon Bellecombe. En revanche, le trajet entre Bellecombe et Entre-Deux-Eaux est payant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **VALIDE** les périodes de circulation proposées :
 - Horaires « saison » les samedis tout l'été et du dimanche 9 juillet au jeudi 13 juillet et du samedi 19 août au dimanche 3 septembre inclus -
 - Horaires « haute saison » : du vendredi 14 juillet au vendredi 18 août.
- × **APPROUVE** les grilles horaires 2023 :

Saison

Bramans Les Glières	07:40							
Le Petit Paris	07:41							
Lenfrey	07:42							
Sollières les Favières	07:45							
Val Cenis Termignon > Bellecombe > Entre-Deux Eaux								
Termignon	7:50	10:00	-	13:30	-	-	-	-
Le Coëtet	8:10	10:20	-	13:50	-	-	-	-
Bellecombe Arrivée	8:20	10:30	-	14:00	-	-	-	-
Bellecombe Départ	8:30	10:35	11:15	14:00	14:40	16:15	17:10	17:50
Plan du lac	8:35	10:40	11:20	14:05	14:45	16:20	17:15	17:55
Plume Fine	8:40	10:45	11:25	14:10	14:50	16:25	17:20	18:00
Entre-deux Eaux	8:50	10:55	11:35	14:20	15:00	16:35	17:30	18:10
Entre-Deux Eaux > Bellecombe > Val Cenis Termignon								
Entre-deux Eaux	8:50	10:55	11:35	14:20	15:55	16:35	17:30	18:10
Plume Fine	9:00	11:05	11:45	14:30	16:05	16:45	17:40	18:20
Plan du lac	9:20	11:10	11:50	14:35	16:10	16:50	17:45	18:25
Bellecombe Départ	9:25	11:15	11:55	14:40	16:15	16:55	17:50	18:30
Bellecombe Arrivée	9:25	-	12:00	-	-	-	-	18:30
Le Coëtet	9:35	-	12:10	-	-	-	-	18:40
Termignon	9:55	-	12:30	-	-	-	-	19:00
							Sollières les Favières	19:05
							Bramans - Lenfrey	19:08
							Bramans - Le Petit Paris	19:09
							Bramans - Les Glières	19:10

Haute saison

Bramans Les Glières	07:35	08:15	11:05							
Le Petit Paris	07:36	08:16	11:06							
Lenfrey	07:37	08:17	11:07							
Sollières les favières	07:40	08:20	11:10							

Val Cenis Termignon > Bellecombe > Entre-Deux Eaux

Termignon	7:45	8:25	-	9:50	11:15	-	13:30	-	-	-	16:15
Le Coëtet	8:05	8:45	-	10:10	11:35	-	13:50	-	-	-	16:35
Bellecombe arrivée	8:15	9:00	-	10:25	11:50	-	14:05	-	-	-	16:50
Bellecombe départ	8:20	9:05	9:45	10:30	11:50	13:15	14:05	14:50	15:40	16:30	17:30
Plan du lac	8:25	9:10	9:50	10:35	11:55	13:20	14:10	14:55	15:45	16:35	17:35
Plume fine	8:30	9:15	9:55	10:40	12:00	13:25	14:15	15:00	15:50	16:40	17:40
Entre-deux Eaux	8:40	9:25	10:05	10:50	12:10	13:35	14:25	15:10	16:00	16:50	17:50

Entre-Deux Eaux > Bellecombe > Val Cenis Termignon

Entre-deux Eaux	8:40	9:25	10:05	11:05	12:10	13:40	14:25	15:15	16:05	16:55	17:50	
Plume fine	8:50	9:35	10:15	11:15	12:20	13:50	14:35	15:25	16:15	17:05	18:00	
Plan du lac	8:55	9:40	10:20	11:20	12:25	13:55	14:40	15:30	16:20	17:10	18:05	
Bellecombe arrivée	9:00	9:45	10:25	11:25	12:30	14:00	14:45	15:35	16:25	17:15	18:10	
Bellecombe départ	9:10	-	-	11:45	-	-	-	15:40	16:30	17:20	18:15	
Le Coëtet	9:20	-	-	11:55	-	-	-	15:50	16:40	17:30	18:25	
Termignon	9:45	-	-	12:20	-	-	-	16:15	17:05	17:55	18:50	
									Sollières les Favières	17:10	18:00	18:55
									Bramans - Lenfrey	17:11	18:01	18:56
									Bramans - Le Petit Paris	17:12	18:02	18:57
									Bramans - Les Glières	17:15	18:05	19:00

× **APPROUVE** les tarifs proposés qui s'appliquent à compter de la saison estivale 2023 :

- a. Trajet gratuit
 - Pour les enfants de moins de 4 ans ;
 - Pour les trajets Termignon<>Bellecombe ;
- b. Trajet payant pour les trajets Bellecombe<>Entre-Deux-Eaux
 - 6 € un aller simple pour un adulte et 3 € pour un enfant de 4 ans à 18 ans.
 - 10 € un aller-retour pour un adulte et 5 € pour un enfant de 4 ans à 18 ans.
 - 20 € l'aller-retour pour une famille de 2 adultes + 1 enfant
 - 22 € l'aller-retour pour une famille de 2 adultes + 2 enfants
 - 25 € l'aller-retour pour une famille de 2 adultes + 3 enfants
- c. Trajets entre les villages de Bramans-Sollières et Termignon aux mêmes tarifs que ceux de la ligne S53 (tarifs établis par la Région AURA)

Monsieur François CAMBERLIN demande si les bus sont adaptés aux vélos.

Monsieur le Maire répond que les bus n'ont pas de remorque vélo mais si la demande est faite pour un ou deux vélos, il est peut-être possible de les mettre dans la soute.

Pour le Parc National de la Vanoise, seul l'accès au refuge de la Femma est possible en vélo.

5.5 : Délégation de Service Public – Tarifs Musée d'Archéologie Sollières Sardières

Selon les termes de la Délégation de Service Public, le conseil municipal doit approuver, chaque année, la politique tarifaire des prestations proposées par la SPL Haute Maurienne Vanoise Tourisme pour l'exploitation du Musée d'archéologie de Sollières-Sardières.

5.6 : Convention de partenariat avec la SEM de Val-Cenis

La commune de Val-Cenis met en place, chaque hiver, des services de transports réguliers entre les différents villages, services qui desservent l'ensemble des pieds de pistes de la station de ski alpin de Val-Cenis.

La SEM de Val Cenis a approuvé le versement d'une participation de 100 000 € net de taxes pour le fonctionnement des navettes ayant circulé durant la saison hivernale 2022-23.

Afin de permettre la facturation de cette somme à la SEM, les deux parties doivent conventionner.

Monsieur Olivier DE SIMONE, PDG de la SEM ne prend pas part au débat et au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la SEM de Val-Cenis.

5.7 : Contrat de partenariat aux « Fêtes musicales de Savoie ».

Comme l'an dernier, Les Fêtes musicales de Savoie proposent d'organiser un concert de musique baroque, donné par la Camérata de Monte Carlos (12 musiciens), dans l'auditorium Laurent Gerra de Val-Cenis, le 10 aout 2023.

Cet évènement d'envergure est un temps fort de l'été, et l'organisateur, Georges Kiss, sollicite, comme l'an dernier, une participation financière à hauteur de 2 000 € partagés entre la Commune et l'Office de Tourisme Haute Maurienne Vanoise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **DECIDE** de verser une participation financière de 1 000 € pour l'organisation du concert précité, du 10 aout 2023 à Val-Cenis ;
- * **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec les « Fêtes musicales de Savoie ».

5.8 : Conventions de financement Bornes électriques SDES73

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé de réaliser un programme d'installation de bornes IRVE (Infrastructure de recharge de véhicule électrique) sur le territoire de Val-Cenis.

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier transférant la compétence IRVE au SDES (Syndicat départemental d'énergie de la Savoie), il est convenu que le SDES assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération et confiera les travaux à l'entreprise Citéos.

Le transfert de la compétence au SDES permet de bénéficier de la participation du SDES à hauteur de 100 % des frais d'exploitation des bornes qui seront intégrées dans le réseau « eborn » (coût estimé à environ 1 500 €/borne) et à 50 % des coûts d'investissement de fourniture et pose des bornes.

Des premières bornes vont être installées et le coût de cette opération, concernant les prestations et travaux transférés au SDES, est détaillé, par borne, de la façon suivante :

Lieu	Montant total travaux TTC	Montant part Communale TTC
Lanslebourg proche mairie	26 848,84 €	10 312,02 €
Lanslevillard proche OT	25 638,84 €	9 166,18 €
Sollières Proche Intermarché	29 730,84 €	10 871,18 €
Termignon Maison de la Vanoise	25 638,84 €	9 166,18 €
	107 857,36 €	39 515,56 €
Montant maximum autorisé par convention (+15%)		45 442,89 €
Au-delà = nouvelle délibération		

Monsieur Éric FELISIAK précise que cette délibération concerne 4 premières bornes. Le SDES doit également chiffrer le coût de la réalisation de 3 autres bornes (piscine Lanslevillard, télécabine parking, camping Bramans) mais reste dans l'attente des estimations d'ENEDIS car les raccordements à effectuer étant plus éloignés, ils nécessiteront plus de travaux et seront par conséquent plus onéreux.

Il précise également que la borne actuellement installée par la CCHMV près de l'OT de Lanslebourg sera rétrofitée et rétrocédée à la Commune pour être intégrée, comme les nouvelles, dans le réseau eborn.

Monsieur Éric FELISIAK rappelle que la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise versera également une subvention de 15 000 € à la commune de Val-Cenis pour l'installation de ces bornes (15 000 € par commune quelle que soit le nombre de bornes installées).

Les recettes perçues sur l'usager seront perçues par le réseau eborn.

Monsieur Fabien GRAVIER explique que le client peut acheter au préalable une carte eborn utilisable sur toutes les bornes du réseau mais qu'il est également possible de payer par carte bancaire.

Concernant la borne prévue à proximité de la télécabine du Vieux Moulin, son installation n'est pas envisagée cette année car son alimentation nécessite de tirer un câble d'une centaine de mètres et le coût de cette opération n'est pas encore connu. Il a été envisagé, pour réduire le coût, d'installer cette borne sous les bâtiments de la résidence Flambeau, mais elle serait alors relativement éloignée de la télécabine, il a donc été décidé d'attendre l'estimation du coût d'installation de cette borne.

Monsieur Olivier DE SIMONE indique que si on tire un câble pour mettre une borne, il convient de prévoir la possibilité d'en mettre une deuxième. Il est convenu de proposer à la SEM de prendre en charge une deuxième borne à proximité de la télécabine.

Les bornes installées seront des bornes accélérées avec 2 points de charge, 1 x 22 kW en alternatif et 1 x 24 kW en continu.

Monsieur Fabien GRAVIER indique qu'il convient d'installer des bornes rapides car les batteries vont évoluer. Monsieur le Maire précise que les bornes installées par la commune seront destinées aux vacanciers de passage. Pour les vacanciers hébergés à Val-Cenis, les loueurs devront s'équiper de bornes intérieures.

Il conviendra de réserver des places de stationnement pour les véhicules électriques en charge et de prévoir un tarif majoré lorsque la voiture est laissée sur une place affectée au rechargement alors qu'elle est déjà rechargée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **INSCRIT** les crédits d'investissement nécessaires au budget primitif de la commune et donne mandat au Maire pour régler les sommes dues au SDES.
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la *convention financière de création d'IRVE, ses Annexes Financières Prévisionnelles (AFP)* et tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération, y compris les transferts de bornes existantes.
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'Arrêté portant création d'emplacements réservés en permanence au stationnement des véhicules à mobilité électrique à des fins de recharge.
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la Convention d'Occupation du Domaine d'une Personne publique (CODP).

6 - FINANCES

6.1 : Décision Modificative n°1 – Budget Général

Il n'a pas été inscrit, au Budget primitif 2023, suffisamment de crédits afin d'effectuer les écritures d'ordre, à l'intérieur de la section d'investissement, pour l'intégration des travaux exécutés ayant fait l'objet d'avances et pour la cession, à titre gratuit, par la CCHMV, d'une borne électrique.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	4 730,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0,00 €	16 071,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 730,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 071,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	20 801,00 €	0,00 €	20 801,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✘ **APPROUVE** la décision modificative n°1

7 - RESSOURCES HUMAINES

7.1 : Accroissement temporaire d'activité : poste assistante ressources humaines

Le service des ressources humaines ayant besoin d'un renfort d'équipe temporaire, afin de tenir compte de la reprise à temps partiel thérapeutique d'un agent suite à un arrêt de travail de 6 mois, il est proposé de créer un emploi non permanent, au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, pour exercer les fonctions d'assistante RH, à temps complet, du 01/07/2023 au 30/06/2024.

L'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) autorise le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✱ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste d'assistante ressources humaines à temps complet sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) pour une durée d'un an.
- ✱ **AUTORISE** Monsieur le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération par référence à la grille indiciaire des adjoints administratifs principal 2^{ème} classe à laquelle se rajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.
- ✱ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat et les avenants éventuels et à procéder à des ajustements de contrat si nécessaire (durée, temps de travail, période, des demandes spécifiques).
- ✱ **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

7.2 : Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la Savoie.

Il est rappelé que la commune a adhéré à la mission de médiation préalable obligatoire exercée, à titre expérimental par le Cdg73, du 1er avril 2018 au 31 décembre 2021.

Ce mode alternatif de règlement des litiges entre un agent et son employeur constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse. Le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il doit faire preuve d'impartialité et de neutralité.

Dans la pratique, il résulte du bilan qui a été établi sur les procédures de médiation intervenues au cours de la période expérimentale qu'une très large majorité de litiges a pu être résolue à l'amiable, dans des délais réduits par rapport à ceux habituellement nécessaires à la justice administrative. Il faut également souligner que la démarche de médiation permet fréquemment de restaurer le dialogue et de régler les conflits.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, du fait que les recours formés contre les décisions individuelles listées ci-après doivent être, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Il est précisé que ce service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✘ **PREND ACTE** du fait que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation ;
- ✘ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction.

8 – FONCIER - FORET

8.1 - Bail emphytéotique M. et Mme GALLARATO Centre Equestre de Bramans

Dans le cadre du projet de création d'un centre équestre à Bramans, il est proposé de conclure avec M. et Mme GALLARATO un bail emphytéotique notarié. Le bail emphytéotique a l'avantage de transférer pour la durée du bail la propriété et donc les responsabilités au preneur tout en autorisant des constructions (sous réserve des règles d'urbanisme).

Le bail proposé sera d'une durée de 18 ans, avec un loyer annuel de 100 € avec possibilité de construire des locaux nécessaires à l'activité.

L'emphytéose implique la liberté pour le preneur de réaliser tous travaux de construction et de démolition sans le consentement du bailleur. A l'issue du contrat, s'il a fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, l'emphytéote (le bénéficiaire du bail) ne peut les détruire ni réclamer à cet égard d'indemnité au BAILLEUR.

Madame Magali ROUARD indique que, bien que très favorable au projet, elle estime que le montant proposé (100 €) n'est pas suffisant par équité à l'égard du centre équestre de Termignon qui paye 100 € pour la saison. Monsieur Olivier DE SIMONE et Madame Sophie CHARVOZ approuvent.

Monsieur Patrick BOIS précise que les relations avec le centre équestre de Termignon sont bonnes.

La majorité des membres du conseil municipal se prononce pour un loyer annuel de 200 €, le projet de délibération est corrigé en ce sens.

Monsieur Jacques ARNOUX précise que ce loyer sera indexé sur la base de l'indice de révision des loyers commerciaux.

Monsieur Patrick BOIS précise que les emphytéotes ont le droit de construire et que l'ensemble des dépenses afférentes sont à leur charge.

Il est rappelé qu'il convient de bien préciser dans le bail ce qui sera à leur charge et notamment la taxe foncière.

Mesdames Magali ROUARD et Sophie CHARVOZ ainsi que Messieurs Olivier DE SIMONE et Bernard DINEZ font part de leur inquiétude sur les conséquences de la signature de ce bail. Ils demandent à Monsieur le Maire de faire le point avec Maître CORDENTE afin de s'assurer que ce bail ne peut pas être sous-loué et ce qu'il adviendra de ce bail en cas de dépôt de bilan ou de liquidation judiciaire du centre équestre.

Pour Monsieur Gérald BOURDON, la création de cette activité fragilise le centre équestre de Termignon.

Monsieur Patrick BOIS précise que Monsieur et Madame GALLARATO ont des diplômes leur permettant de gérer un centre équestre et que celui-ci est prévu pour fonctionner toute l'année.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà du débat, un centre équestre est un atout pour Val-Cenis

Messieurs Gérald BOURDON et François CAMBERLIN votent contre cette délibération.

Madame Caroline ARMAND, Messieurs Jean-Louis BOUGON, Robert BERNARD et Bernard DINEZ s'abstiennent.

Messieurs Bernard DINEZ et Gérald BOURDON seraient favorables à une vente des terrains.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique en la forme authentique devant Maître CORDENTE, Notaire à Val-Cenis ;
- ✗ **FIXE** le loyer annuel à 200 €, avec indexation annuelle sur la base de l'indice de révision des loyers commerciaux ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment le bail emphytéotique, personnellement, ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial susnommé.
- ✗ **AJOUTE** que M. et Mme GALLARATO sont d'ores et déjà autorisés à porter le droit réel immobilier conféré par le bail en apport en société ;
- ✗ **PRECISE** que les frais d'établissement du bail seront à la charge du bénéficiaire du bail.

8.2 – Autorisation de vente d'un appartement hors cadre « Résidence de tourisme Flambeau »

Dans le cadre de la convention « article 42 Loi montagne » signée en juillet 2009 entre la Commune de Lanslebourg et MGM, la commercialisation des meublés de la résidence Flambeau est obligatoirement faite en résidence de tourisme pour « *une durée de 18 ans qui commencera à courir à compter de l'ouverture de la dernière tranche de la Résidence* ».

L'ensemble des appartements a été vendu dans le cadre de cette convention. Dans le dernier bâtiment, il reste un appartement situé au rez-de-chaussée, face à la butte, qui a du mal à trouver preneur.

La société MGM a demandé à la commune l'autorisation de vendre cet appartement en pleine propriété, donc hors cadre de la convention.

Madame Caroline ARMAND demande pourquoi la commune n'achète pas cet appartement. Monsieur le Maire répond qu'il ne correspond pas au besoin de la commune car dans les résidences de tourisme tout est coupé hors saison (eau, électricité...).

Monsieur le Maire explique d'ailleurs que Monsieur Yann ABELOOS, responsable des services eau et assainissement souhaite que des compteurs individuels soient installés dans cette résidence mais que, selon le syndic, ce n'est pas possible car dans le cadre du statut « résidence de tourisme », toutes les charges doivent être partagées.

Il rappelle que pour les bâtiments Thirode, 20 % des appartements ont pu être vendus en pleine propriété avec l'autorisation du Maire de l'époque.

Monsieur François CAMBERLIN indique que si cet appartement est vendu en pleine propriété, il risque de devenir un « lit froid » ce à quoi Messieurs Fabien GRAVIER et Éric FELISIAK répondent que cet appartement étant invendu, il est déjà « froid ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DONNE DROIT** à la demande de la société MGM.

8.3 – Achat parcelle OA 1183 « sous l'église » - Bramans

Monsieur Jacques BELLUSSI propose de vendre à la commune la parcelle A 1183 d'une superficie de 1 140 m², située lieudit « Sous l'Eglise » sur la Commune déléguée de Bramans.

La commission urbanisme, réunie le 15 mai dernier, a proposé un prix d'achat de 3 €/m² et la prise en charge des frais de notaire, ce que le vendeur a accepté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle A 1183 d'une superficie de 1 140 m², au prix de 3 €/m², pour un montant total de 3 420 €.
- ✗ **PRECISE** que les frais d'actes seront supportés par la commune.
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial.

Il est proposé de confier la vente à Maître Maud Forestier, Notaire à Modane.

8.4 – Achat parcelle 0A 1897 camping - Bramans

Dans l'enceinte du camping du Val d'Ambin, une parcelle appartient aux Consorts BIANCO, héritiers de Mme Arlette BIANCO née GAGNIERE. Il s'agit de la parcelle N° 056 A 1897 située lieudit « Plan de l'Eglise » d'une superficie de 518 m² qui peut être acquise au prix de 5,00 €/m² soit un total de 2 590 €, compte tenu de son emplacement dans l'emprise du camping.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DECIDE d'acquérir** la parcelle A 1897, d'une superficie de 518 m², au prix de 5,00 € / m², soit un total de 2 590 €,
- × **PRECISE** que les frais d'actes seront supportés par la commune.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des raisons de commodité, au profit de tout collaborateur de l'office notarial.

Il est proposé de confier la vente à Maître Maud Forestier, Notaire à Modane.

8.5 – Vente de la parcelle 056 H 864 - Bramans

M. et Mme VISE Jacques et Danielle, demandent à acquérir la parcelle H 864 d'une superficie de 136 m², située lieudit « Les Grands Prés » sur la Commune déléguée de Bramans, et mitoyenne de la parcelle sur laquelle est édifiée leur habitation.

Le service des domaines, dans son avis du 2 mars 2023, a estimé le prix de vente de cette parcelle à 13 600,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **DECIDE** de vendre la parcelle H 864, d'une surface de 136 m², à Mme et M. VISE, au prix total de 13 600 €,
- × **PRECISE** que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat, personnellement ou pour des raisons de commodité, au profit de tout collaborateur de l'office notarial.

Madame Magali ROUART s'abstient

8.6 – Vente de bois de charpente sur pied

Monsieur Pierre-Olivier ROSAZ a demandé à acquérir 15 à 20 m³ de mélèze sur pied à extraire des parcelles 2 et 6 dans la forêt communale, secteur Termignon. Les bois seront marqués par l'ONF

Il est proposé un prix de vente de 130 €/m³.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** la vente de charpente sur pied à Monsieur Pierre-Olivier ROSAZ au prix de 130 € par m³.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à l'ONF de marteler entre 15 et 20 m³ de mélèze dans les parcelles 2 et 6 de la forêt communale soumise au régime forestier, secteur de Termignon ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ **Service de recueil pour l'établissement des Cartes Nationales d'Identité et Passeports :**

Après deux reports d'installation du matériel, l'équipement est opérationnel.

Monsieur le sous-préfet va faire la première carte d'identité.

Les informations seront diffusées, dès que possible, par Panneau Pocket et un service de prise de rendez-vous en ligne est installé pour faciliter leur traitement.

❖ **Randonnée Renault 4 – 4 alpes 2023**

Lundi 31 juillet, passage de près de 120 Renault 4 entre 11h30 et 14h00 – Etape entre Bourg St Maurice et Sestrières.

L'Office de tourisme en est informé.

Monsieur le Maire évoque également le passage de l'Alpina Raid. Qui fera une étape avec bivouac au Fontainettes.

Les membres du conseil municipal font remarquer que de nombreux clubs de voitures de prestige traversent Val-Cenis, il faudrait pouvoir les inciter à s'arrêter sur Val-Cenis momentanément.

Monsieur Bernard DINEZ indique que nous devrions utiliser tous ces rallyes d'un point de vue touristique.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait que nous soyons déjà prévenus à l'avance pour pouvoir organiser leur accueil, ce qui n'est pas toujours le cas, et les organisateurs prévoient les parcours et les haltes bien en amont.

❖ Coupe de bois

Monsieur le Maire indique avoir reçu par mail des questions de Messieurs François CAMBERLIN et Robert Bernard concernant les coupes de bois en forêt communale, sur le secteur de Lanslevillard.

« Pourquoi ces coupes sont-elles faites au printemps alors que les prés ne sont pas encore fauchés ? pourquoi ces coupes sont faites sur terrain détrempé ? Qui planifie et surveille le travail de l'entreprise ? par qui est assurée la remise en état ? Est-elle aujourd'hui satisfaisante ? A-t-on besoin d'exploiter la ressource forestière à un point tel que le Petit Bonheur dusse en faire les frais ? »

Ils demandent également *« quelle position prendre par rapport aux éventuels débordements et voies de fait qui nous ont été rapportés ? »*

Le Maire précise avoir répondu par mail : *« La forêt a pour vocation d'être exploitée ! Il en est ainsi depuis des siècles ! On ne peut pas prôner le chauffage au bois pour s'affranchir des énergies fossiles, encourager les constructions en bois, et ne pas couper des arbres ! ».*

Il indique également que les coupes en forêt communales sont prévues dans le plan d'aménagement pluriannuel des différents secteurs de la forêt, proposé par l'ONF, présenté à la commission « Agriculture, Forêt » et validé par le Conseil municipal. Il rappelle que les coupes ne peuvent se faire en hiver ni en fin d'automne (nichage des oiseaux), et que pour ne pas pénaliser les activités touristiques la Commune ne souhaite pas qu'il y ait de coupe en juillet et août. La période de coupe est donc relativement étroite.

Quant au problème de sol détrempé, l'exploitant ne peut pas travailler exclusivement lorsqu'il fait beau et que le sol est sec. Il ne choisit pas de travailler exprès lorsqu'il pleut !

En 2023, cinq parcelles sont exploitées dans le secteur de Lanslevillard, dont la parcelle 18, objet de la polémique. Le plan d'aménagement a prévu d'exploiter ces cinq parcelles sur une seule année plutôt que sur plusieurs années, afin de ne pas étaler les nuisances.

Les parcelles sont exploitées sous le contrôle des techniciens de l'ONF, dont c'est le métier et qui ont été formés pour cela, et qui font au mieux dans l'intérêt collectif. La remise en état après les coupes est faite par l'exploitant forestier et/ou par la commune (donneur d'ordre) selon le contrat passé. La remise en état du Chemin du Petit Bonheur va démarrer à la fin de la coupe (la semaine prochaine). Un élu fait remarque qu'en général, après la remise en état, les chemins sont plutôt en meilleur état.

Concernant l'éventuelle agression d'une personne par un agent forestier : la personne agressée a la possibilité de porter plainte. La Conseil municipal ne cautionne pas la violence mais aucun élu n'ayant été témoin, la commune ne va pas porter plainte, ce que soutient Madame Jacqueline Ménard. Fabien Gravier pense que la Commune doit rester neutre dans cette affaire.

Le Maire va tout de même informer Monsieur Pierre PACCARD, Responsable de l'Unité Territoriale ONF, de cet incident.

❖ Tarifs de l'eau

Monsieur le Maire indique qu'il a été informé par Monsieur Yann ABELOOS que, le département de la Savoie a relevé à 1,50 € hors taxe le prix plancher du mètre-cube d'eau facturé aux usagers, sur la base d'une consommation « type » 120 m3, pour pouvoir bénéficier des subventions départementales pour les travaux sur le réseau d'eau potable.

Madame Magali Rouard, indique que cela va encore plus pénaliser les petits consommateurs. Il est précisé que les petits consommateurs sont principalement des résidents secondaires, qui occupent peu leur appartement. Or le coût d'entretien des réseaux est le même que l'on soit un petit ou un gros consommateur. Il est impératif d'entretenir nos réseaux, qui pour certains sont très anciens, et la Commune n'a pas les moyens de se passer des subventions. Le système de tarification mis en place, que l'on retrouve dans beaucoup de communes touristiques, avec une part fixe relativement élevée, pénalise effectivement les petits consommateurs qu'ils soient résidents secondaires ou résidents permanents.

La Loi sur l'eau va imposer de faire payer plus les gros consommateurs.

Monsieur le Maire indique qu'il va falloir faire un nouveau captage à Herbefin car celui actuel n'a pas une capacité suffisante en période de pointe touristique.

Monsieur Gérald BOURDON demande s'il est possible de diminuer les tarifs de l'assainissement pour augmenter ceux de l'eau.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas possible car ce sont deux régies autonomes financièrement qui ne peuvent s'équilibrer mutuellement et il rappelle qu'en outre, le coût de l'énergie va augmenter considérablement l'an prochain, à la fin du contrat en cours avec le SDES, ce qui va augmenter considérablement le coût de fonctionnement des deux STEP. Il est donc probable que nous devons également augmenter le prix de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique vouloir soumettre, au prochain Conseil municipal, une proposition d'augmentation des tarifs de l'eau pour éviter de perdre les subventions du département. Cette augmentation sera travaillée par le Conseil d'exploitation de l'eau.

Monsieur Fabien GRAVIER propose d'indexer le prix de l'eau sur l'inflation afin que le prix augmente avec le coût de la vie plutôt que de devoir reprendre des délibérations chaque année.

❖ **Antenne installée par FREE à Sardières**

La société FREE, s'est vu imposer par l'État, dans la cadre de la résorption des zones peu couvertes en téléphonie mobile, d'installer à Sardières une antenne qui sera mise à disposition de l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile. Cette installation fait suite aux deux autres qui ont déjà été installées, ou sont en cours d'installation (Termignon et Mont-Cenis). La mise en service est prévue au printemps 2024.

Un dossier d'information est consultable en Mairie de Termignon et de Sollières-Sardières.

❖ **Parking de Bellecombe**

La commune n'ayant pas trouvé de péager pour cet été, le paiement du parking de Bellecombe est reporté d'une année. Cette année sera mise à profit pour trouver une solution de paiement par borne automatique comme cela se pratique en de nombreux lieux touristiques.

La séance est levée à 23h

La Secrétaire de séance,
Magali ROUARD



Le Maire,
Jacques ARNOUX

